



Peut on exercer 2 emplois : assistante maternelle + agent de serv

Par **DA SILVA RODRIGUES**, le **26/07/2011** à **19:22**

Bonjour

Je voudrais savoir s'il est possible de cumuler 2 emplois :
assistante maternelle à domicile employer par personnes physiques + agent de service??

En effet, cela fait 11 ans que j'exerce ces 2 professions, et je n'ai jamais eu de problème.
A la suite de la reprise de la société où j'exerce le métier d'agent de service (où c'est bien compliqué), ils me disent que je n'ai pas le droit de cumuler 2 travail en faisant plus de 44H.
Je voudrais bien avoir votre "lumière" à ce sujet svp.

J'ai regardé sur internet différents sites, pour les assistantes maternelles employées par des personnes morales elles peuvent avoir plusieurs emplois, or pour les assistantes maternelles employées par des personnes physiques rien n'est renseigné, si ce n'est les forums où plusieurs d'entre elles affirment le faire.

Je vous remercie par avance de votre réponse que j'espère sera rapide.

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **19:49**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas effectivement occuper deux emplois salariés sans respecter les durées légales du travail qui, sauf dérogation, sont de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives La salariée doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Par **DA SILVA RODRIGUES**, le **26/07/2011** à **20:39**

J'ai bien pris en compte votre réponse par contre ce qui m'étonne c'est que ça fait 11 ans que j'exerce ces 2 activités sans avoir de problème d'un côté ni de l'autre. Et aujourd'hui je risque

d etre licencié pour faute grave car je suis dans l'illégalité. Alors là ce que je me dis c'est pourquoi mes anciens employeurs ne m'ont jamais fait de remarques??

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **20:54**

Effectivement, s'ils étaient au courant de ces deux emplois, il auraient pu réagir plus tôt...

Par **kathy40**, le **23/09/2014** à **23:47**

Je me retrouve dans la même situation que DA SILVA cela fait 11 ans que je suis assistante maternelle et que je travaille en parallèle pour un comité d'entreprise, depuis le changement de direction ils me disent que je fais trop d'heure. Alors comment faire, on fait confiance aux employeurs et on se retrouve dans l'illégalité! dois-je me faire licencier ???

Par **P.M.**, le **24/09/2014** à **00:18**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **meg74**, le **18/02/2017** à **21:55**

Bonjour, j'ai eu une demande d'une maman pour deux enfants. C'est des petits contrats mais avec des horaires très variables. 5h45-15h ou 12h-22h (2 ou 3 fois par semaine). Pour le bien des enfants, j'aimerais savoir si on peut être employée par les mêmes employeurs en tant qu'assistante maternelle et en tant qu'employée à domicile. C'est mes voisins, les enfants pourraient se lever tranquillement ou se coucher à une heure raisonnable. Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **18/02/2017** à **22:40**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **P.M.**, le **17/11/2017** à **11:40**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet

en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **miyako**, le **18/11/2017** à **15:52**

Bonjour,

De toutes façons ,vous devez toutes respecter la loi,telle que PM nous l'a expliqué.

Dans le cas contraire,soit vous vous mettez en conformité pour les heures ,peut importe l'employeur,soit vous ne faites qu'un travail à la fois.

L'employeur peut vous licencier ,car lui il risque des ennuis si il est au courant du cumul avec dépassement d'heures maxi (notamment en cas d' AT).

Peu importe ce que faisait le précédent employeur.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Carine.2b**, le **11/12/2017** à **21:50**

Bonjour , je suis actuellement en congé parental. Je suis en train de terminer ma formation d'assistante maternelle et j'aimerais savoir si pour exercer je doit faire un changement sur mon congé parental et si je peut garder mon deuxième boulot en tant que vendeuse a mi temps et être ass mat ?

En attente d'une réponse de votre part

Merci d'avance

Par **Carine.2b**, le **11/12/2017** à **21:51**

Bonjour , je suis actuellement en congé parental. Je suis en train de terminer ma formation d'assistante maternelle et j'aimerais savoir si pour exercer je doit faire un changement sur mon congé parental et si je peut garder mon deuxième boulot en tant que vendeuse a mi temps et être ass mat ?

En attente d'une réponse de votre part

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **11/12/2017** à **22:24**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...